

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-PAUL-DE-MONTMINY

Procès-verbal de la session ordinaire du conseil municipal, tenue le 7 décembre 2020 à 19h30 à la salle du conseil située au 309, 4^e avenue, Saint-Paul-de-Montminy.

Sont présents : Madame Odile Blais et messieurs Guy Boivin, Martin Boulet, Gaston Lessard, Christian Nadeau et Rémi Fontaine formant quorum sous la présidence de monsieur Alain Talbot, maire.

Sont également présents : madame Claudette Aubé directrice générale adjointe et monsieur Jacquelin Fraser directeur général et secrétaire-trésorier.

1. Ouverture de la séance

Monsieur Alain Talbot souhaite la bienvenue à tout le monde constate le quorum à 19h30 et déclare la séance ouverte.

2. Période de questions sur le fonctionnement

Puisque les séances se déroulent sans la présence de citoyens dans la salle, ceux-ci sont invités à faire parvenir leur(s) question(s) au bureau municipal soit par courriel à : info@stpauldemontminy.com, par téléphone au 418-469-3120 ou par fax au 418-469-3358

2020-12-01 : Lecture et adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par monsieur Guy Boivin, appuyé par madame Odile Blais et résolu d'adopter l'ordre du jour en apportant la modification suivante :

- 8d inspection des appareils respiratoires
- abolition du point 9d,
- 10d Détecteur de gaz
- 15f Service de garde à l'école
- 16a Nouvelle de Ronald Blais
- 16b Maison brûlée.

À l'unanimité

1. Ouverture de la séance
2. Période de questions sur le fonctionnement
3. Lecture et adoption de l'ordre du jour
4. Adoption des résolutions de la séance du 2 novembre 2020
5. Lecture et approbation des comptes
6. Correspondance
7. Administratif
 - a) Dépôt des intérêts pécuniaires
 - b) Dates des séances du conseil pour l'année 2021
 - c) Fermeture du bureau pour la période des Fêtes
 - d) Taux de révision des salaires et compensations
 - e) Date de l'adoption du budget
 - f) Dépôt du registre public des déclarations faites par les membres du conseil en vertu de la loi sur l'éthique et la déontologie
 - g) Adoption du règlement visant à modifier le règlement 2006-02 relatif au stationnement dans la municipalité
 - h) Adoption du règlement visant à modifier le règlement 2013-09 Tarification
 - i) Création de fonds de réserve
 - j) Départ à la retraite de Richard Rémillard
 - k) Embauche d'un adjoint à la direction
 - l) Orientations de la direction 2020-2021
8. Incendie
 - a) Dotation du poste du directeur incendie
 - b) Dotation du poste de premier répondant
 - c) Facturation du camion incendie
 - d) Bonbonne à oxygène
9. Voirie
 - a) Suivi des travaux de voirie
 - b) Ébranchage (Sarpage) du chemin de terrain de balle
 - c) Travaux du Responsable des travaux publics
 - d) Débroussaillage
 - e) Dossier JRM

10. Eau potable
 - a) Demande de Sébastien Roy
 - b) Compagnonnage
- c) Soumission SPI
11. Eaux usées
12. Loisirs
 - a) Ouverture et heures de la patinoire et du Camelot ... décision
 - b) Caméra extérieure du Camelot
 - c) Fête de Noël
 - d) Loisir et culture
13. Plan d'action avenir et développement de la municipalité
 - a) Copy du guide du citoyen
14. Résolutions diverses
 - a) Appuie un projet de service de garde
15. Varia ouvert
 - a) Sommaire des permis et certificats
 - b) Départ à la retraite de Richard Rémillard
 - c) Plan triennal de répartition et destination des immeubles du Centre de service scolaire de la Côte-du-Sud.
 - d) Système de demande de permis en ligne
16. Période de questions
17. Levée de la séance

2020-12-02 Adoption des résolutions de la séance du 2 novembre 2020

Il est proposé par monsieur Guy Boivin et appuyé par monsieur Martin Boulet d'approuver les résolutions votées dans le procès-verbal de la séance du 2 novembre 2020 tel que rédigées par le directeur général et secrétaire trésorier.

À l'unanimité.

2020-12-03 Lecture et approbation des comptes

Considérant que la liste des chèques portant les numéros de C2000405 à C2000459 et des paiements Internet portant les numéros L2000015 à L2000016 a été remise aux élus, il est proposé par monsieur Guy Boivin et appuyé par monsieur Rémi Fontaine et résolu que le paiement de ces comptes au montant de 183 573.20 \$ soit autorisé.

À l'unanimité.

Je, Jacquelin Fraser, directeur général et secrétaire trésorier, certifie par la présente qu'il y a des crédits suffisants pour les dépenses décrites à la résolution 2020-12-03.

Jacquelin Fraser

6. Correspondance

Aucune correspondance.

7. Administratif

A) Dépôt des intérêts pécuniaires

Tous les élus ont déposé leur déclaration d'intérêts pécuniaires conformément à la Loi sur les Élections et les référendums.

B) Dépôt du registre public des déclarations faites par les membres du conseil en vertu de la loi sur l'éthique et la déontologie.

Le directeur général dépose le registre des déclarations déposées par les élus conformément à la Loi sur l'Éthique et la déontologie : aucune déclaration n'a été reçue pour l'année 2020.

2020-12-03.1 Dates des séances du conseil pour l'année 2021

Il est proposé par monsieur Guy Boivin et appuyé par madame Odile Blais et résolu de fixer les dates régulières du conseil pour l'année 2021 aux dates suivantes :

11 janvier, 1^{er} février, 1^{er} mars, 5 avril, 3 mai, 7 juin, 5 juillet, 9 août, 13 septembre, 4 octobre, 15 novembre et 6 décembre.

À l'unanimité.

C) Fermeture du bureau pour la période des Fêtes

Le bureau municipal ferme ses portes le mardi 22 décembre 2020 à 16h pour rouvrir le mardi 5 janvier 2021 à 9h.

2020-12-04 Taux de révision des salaires et compensations

Il est proposé par monsieur Gaston Lessard et appuyé par monsieur Rémi Fontaine et résolu que les salaires et compensations des employés et des élus soit indexés d'un taux de deux (2) pourcent (%) à compter du 1^{er} janvier 2021.

À l'unanimité.

2020-12-04.1 Congés fériés payés aux employés

Il est proposé par monsieur Guy Boivin et appuyé par monsieur Rémi Fontaine et résolu, que les congés chômés et payés des employés à plein temps de la Municipalité sont les suivants : le 1^{er} janvier (jour de l'An), le 2 janvier, le Vendredi Saint, le lundi de Pâques, le lundi qui précède le 25 mai (journée nationale des patriotes), le 24 juin (la fête Nationale des québécois), le 1^{er} juillet (la fête du Canada), le 1^{er} lundi de septembre (fête du Travail), le 2^e lundi d'octobre (Action de grâces), la veille de Noël, le 25 décembre (jour de Noël), le lendemain de Noël et la veille du jour de l'An.

À l'unanimité.

E) Date de l'adoption du budget

La date du vote pour l'adoption du budget 2021 est le lundi vingt-et-un (21) décembre 2020.

2020-12-05 Adoption du règlement visant à modifier le règlement 2006-02 relatif au stationnement dans la municipalité

Il est proposé par monsieur Gaston Lessard et appuyé par monsieur Rémi Fontaine et résolu d'adopter le règlement n° 2020-07 relatif au stationnement dans la municipalité de Saint-Paul-de-Montminy visant à modifier le règlement 2006-02.

À l'unanimité.

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-PAUL-DE-MONTMINY**

RÈGLEMENT N°2020-07

**RÈGLEMENT N° 2020-07 RELATIF AU STATIONNEMENT
DANS LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-PAUL-DE-MONTMINY ET
REMPLAÇANT LE RÈGLEMENT 2006-02**

Avis de motion :	2 novembre 2020
Adoption :	7 décembre 2020
Publication :	12 janvier 2021

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Paul-de-Montminy (ci-après appelé «la Municipalité », en vertu de l'article 79 et suivants de la *Loi sur les compétences municipales*, a le pouvoir d'adopter un règlement relatif au stationnement;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a le pouvoir de limiter, de contrôler ou de prohiber le stationnement des véhicules sur tout chemin public ou stationnement public, et de poser et faire poser une signalisation appropriée à cet effet;

EN CONSÉQUENCE il est ordonné et décrété par règlement de ce conseil ce qui suit ;

Il est proposé par le conseiller Gaston Lessard, appuyé par le conseiller Rémi Fontaine et unanimement résolu :

ARTICLE 1 – PRÉAMBULE, ANNEXES, TITRES ET EMPLACEMENTS

Le préambule et les annexes font partie intégrante du présent règlement. Il a pour titre : « Règlement 2020-07 relatif au stationnement dans la municipalité de St-Paul-de-Montminy et remplaçant le règlement 2006-02».

ARTICLE 2-INSTALLATION DE LA SIGNALISATION

La Municipalité autorise le directeur des travaux publics ou son représentant, agissant comme responsable de l'entretien d'un chemin public à installer une signalisation ou des parcomètres indiquant des zones d'arrêt et de stationnement.

ARTICLE 3-PROPRIÉTÉ DU VÉHICULE

Le propriétaire dont le nom est inscrit dans le registre de la Société d'assurance automobile du Québec peut être déclaré coupable d'une infraction relative au stationnement en vertu du présent règlement.

ARTICLE 4-ENDROIT INTERDIT

Il est interdit de stationner ou d'immobiliser un véhicule sur un chemin public aux endroits où une signalisation indique une telle interdiction.

ARTICLE 5-PÉRIODE PERMISE

Il est interdit de stationner ou d'immobiliser un véhicule au-delà de la période autorisée par une signalisation, aux endroits où une signalisation indique une telle interdiction.

ARTICLE 6-STATIONNEMENT DE NUIT PROHIBÉ

Il est interdit de stationner ou d'immobiliser son véhicule sur le chemin public, dans un stationnement municipal entre 23h et 07h, du 15 novembre au 15 avril inclusivement, et ce, sur tout le territoire de la Municipalité.

ARTICLE 7-POUVOIRS CONSENTIS AUX AGENTS DE LA PAIX-DEPLACEMENT

Dans le cadre des fonctions qu'il exerce en vertu du présent règlement, un agent de la paix peut déplacer ou faire déplacer un véhicule stationné aux frais de son propriétaire en cas d'enlèvement de la neige ou dans les cas d'urgence suivant :

- a- Le véhicule gêne la circulation au point de comporter un risque pour la sécurité publique;
- b- Le véhicule gêne le travail des pompiers, des policiers ou de tout autre fonctionnaire lors d'un événement mettant en cause la sécurité du public.

ARTICLE 8-SANCTIONS ET INFRACTIONS

Quiconque contrevient aux articles 4, 5 et 6 du présent règlement commet une infraction et est passibles en plus des frais, d'une amende de trente dollars (30\$).

ARTICLE 9-ÉMISSION DES CONSTATS D'INFRACTION

Un agent de La paix est autorisé à émettre des constats d'infraction concernant les dispositions 4, 5 et 6 du présent règlement.

ARTICLE 10-ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

2020-12-06 Adoption du règlement visant à modifier le règlement 2013-09 Tarification

Il est proposé par madame Odile Blais et appuyé par monsieur Martin Boulet et résolu d'adopter le règlement 2020-08 Tarification visant à modifier le règlement 2013-09 Tarification.

À l'unanimité.

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-PAUL-DE-MONTMINY**

RÈGLEMENT N°2020-08

RÈGLEMENT N° 2020-08 TARIFICATION POUR LE FINANCEMENT DE CERTAINS BIENS, SERVICES OU ACTIVITÉS DE LA MUNICIPALITÉ

Avis de motion :	2 novembre 2020
Adoption :	7 décembre 2020
Publication :	12 janvier 2021

CONSIDÉRANT QUE l'avis de motion a été donné à la séance régulière du 2 novembre 2020;

EN CONSÉQUENCE il est ordonné et décrété par règlement de ce conseil ce qui suit ;

Il est proposé par madame Odile Blais, appuyé par monsieur Martin Boulet et décrété par le règlement 2020-08 de ce conseil ce qui suit :

ARTICLE 1 TITRE

Le présent règlement porte le titre : « Règlement décrétant la tarification pour le financement de certains biens, services ou activités de la Municipalité ».

ARTICLE 2 TARIFS

Les tarifs, droits et prix mentionnés au présent règlement, en regard de chaque bien, service ou activité, sont imposés et prélevés de toute personne qui utilise lesdits biens ou services ou bénéficie desdites activités.

ARTICLE 3 SERVICE DE PROTECTION CONTRE LES INCENDIES

3.1 Déplacement suite à une fausse alerte déclenchée par un système d'alarme contre les incendies (art. 42 et 43 du règlement incendie)

- a) Par déplacement à compter de la troisième 1000.00\$
- b) Par déplacement à compter de la sixième 1500.00\$
- c) Par déplacement à compter du dixième. 2000.00\$

3.2 Incendie d'un véhicule routier

Intervention lors d'un incendie d'un véhicule routier dont le propriétaire n'est ni résident, ni contribuable de la Municipalité :

- d) Pour les trois premières heures complétées
ou non complétées 1000.00\$
- e) Par heure additionnelle 200,00 \$

ARTICLE 4 PERCEPTION

Toute somme exigible en vertu du présent règlement est payable d'avance à la Municipalité avant la délivrance du bien ou service requis ou, s'il s'agit d'une activité, avant la participation à cette activité par le requérant à l'exception des services donnés dans le cadre de la protection contre les incendies.

ARTICLE 5 INTÉRÊT

Nonobstant l'article 12, toute somme exigible en vertu du présent règlement, à l'exception du tarif exigible en application de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels*, porte intérêt au taux annuel de douze pourcent (12%), ledit intérêt étant calculé à partir du trentième (30^e) jour suivant la date de facturation relative au bien, au service ou à l'activité.

ARTICLE 6 TAXES SUR LES PRODUITS ET SERVICES

À moins d'une disposition expresse dans le présent règlement, tous les prix fixés par le présent règlement ne comprennent pas les taxes exigibles en vertu des différentes lois.

ARTICLE 7 LOCATION DE LOCAL DE LA MUNICIPALITÉ

Les coûts pour les locaux de la Municipalité sont les suivants :

- 100\$ pour le sous-sol du complexe municipal
- 100\$ pour la salle du conseil municipal
- 100\$ pour le camelot

(Gratuit pour les OSBL et organismes communautaires de la municipalité pour le ménage (lorsque nécessaire))

ARTICLE 8 COÛT POUR LES PHOTOCOPIES (dépannage seulement)

Les coûts pour les photocopies sont les suivants :

Copies en noir et blanc :

- De 1 à 50 copies : 0.25\$
- Plus de 50 copies : 0.10\$

Copies en couleur :

- Toutes les copies : 1.00\$

Les couts pour télécopie et email :

- Tous les envois (interurbain ou local) : 1.00\$ par envoi.

ARTICLE 9 PERMIS

USAGES
Résidentiel Commercial
Industriel

Permis de lotissement	20\$	20\$
Permis d'installation septique	50\$	50\$
Permis de captage des eaux souterraines	20\$	20\$
Permis de géothermie et localisation	20\$	20\$
Permis de construction d'un bâtiment principal	25\$	50\$
Permis de construction d'un bâtiment accessoire	20\$	25\$
Permis d'agrandissement d'un bâtiment principal	20\$	20\$
Permis d'agrandissement d'un bâtiment accessoire	20\$	20\$
Permis de transformation et de changement d'usage	20\$	20\$
Permis de démolition ou de déplacement	15\$	25\$
Permis de rénovation	20\$	20\$
Permis d'affichage ou d'enseigne	20\$	20\$
Permis d'abattage d'arbre	5\$	10\$
Permis de piscine (hors-terre, creusée, semi-creusée ou démontable)	10\$	
Demande de dérogation mineure	100\$ + frais publication	100\$+frais publication
Demande de modification règlementaire	50\$ + frais	100\$+frais

Demande de travaux riverains	20\$	20\$
Permis d'entrée chatière	5\$	5\$
Permis de brûlage (mai à novembre)	Gratuit	Gratuit
Permis de colportage	100\$	100\$
		OSBL
		Gratuit
Demande de certificat d'autorisation	5\$	5\$
Licence pour chien	5\$	5\$

ARTICLE 10 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur suivant les dispositions de la loi.

I) Création de fonds de réserve

Ce point est reporté à une date ultérieure.

J) Départ à la retraite de Richard Rémillard

La Municipalité a reçu une lettre de monsieur Richard Rémillard qui annonce qu'il prend sa retraite définitive de la municipalité de Saint-Paul-de-Montminy le 31 décembre 2020. Les membres du conseil municipal prennent acte de ce document, remercient monsieur Rémillard pour toutes ces années de service à la municipalité. Une lettre en ce sens lui sera envoyée.

K) Embauche d'un adjoint à la direction

La fin des mises en candidature est pour le vendredi 11 décembre, les démarches sont planifiées afin de prendre notre décision avant le congé de Noël.

L) Orientations de la direction 2020-2021

Le directeur général fait la lecture de sa vision pour l'année 2021 et il tient à le consigner en réunion.

8. Incendie

2020-12-07 Dotation du poste du directeur incendie

Il est proposé par monsieur Guy Boivin, appuyé par monsieur Rémi Fontaine et résolu, de nommer monsieur Ludger Blais-Talbot à titre de directeur incendie et qu'il assume les responsabilités que le poste lui incombe. Un montant forfaitaire de 2000\$ est accordé au directeur incendie.

À l'unanimité.

2020-12-0 Dotation du poste de premier répondant

Il est proposé par monsieur Christian Nadeau, appuyé par monsieur Rémi Fontaine et résolu, de nommer monsieur François Côté à titre de responsable des premiers répondants et que celui-ci assume les responsabilités que le poste lui incombe.

À l'unanimité.

C) Facturation du camion incendie

Nous allons facturer le camion incendie la municipalité de Saint-Philémon selon l'entente signée entre les municipalités. S'assurer de faire parvenir au chef pompier les ententes qui ont été signées par la municipalité avec les municipalités avoisinantes, soient, Saint-Philémon, Notre-Dame-du-Rosaire et Sainte-Euphémie.

D) Inspection des appareils respiratoires

9. Voirie

A) Suivi des travaux de voirie

Discussion sur le buchage dans le Rang 1.

Discussion sur les travaux à faire au printemps dans le Rang 2.

On avise le responsable des travaux publics des lieux qu'il a déneiger.

2020-12-09 Reddition Programme d'aide à la voirie

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Paul-de-Montminy a pris connaissance des modalités d'application du volet Projets particuliers d'amélioration (PPA) du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) et s'engage à les respecter;

ATTENDU QUE le réseau routier pour lequel une demande d'aide financière a été octroyée est de compétence municipale et est admissible au PAVL;

ATTENDU QUE les travaux ont été réalisés dans l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés;

ATTENDU QUE les travaux réalisés ou les frais inhérents sont admissibles au PAVL;

ATTENDU QUE le formulaire de reddition de comptes V-0321 a été dûment rempli;

ATTENDU QUE la transmission de la reddition de comptes des projets a été effectuée à la fin de la réalisation des travaux ou au plus tard le 31 décembre 2020 de l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés;

ATTENDU QUE le versement est conditionnel à l'acceptation, par le ministre, de la reddition de comptes relative au projet;

ATTENDU QUE si la reddition de comptes est jugée conforme, le ministre fait un versement aux municipalités en fonction de la liste des travaux qu'il a approuvés, sans toutefois excéder le montant maximal de l'aide tel qu'il apparaît à la lettre d'annonce;

ATTENDU QUE les autres sources de financement des travaux ont été déclarées;

POUR CES MOTIFS, sur la proposition de monsieur Rémi Fontaine appuyée par monsieur Martin Boulet, il est unanimement résolu et adopté que le conseil de Saint-Paul-de-Montminy approuve les dépenses d'un montant de 17 593\$ relatives aux travaux d'amélioration mentionnés au formulaire V-0321, conformément aux exigences du ministère des Transports du Québec, et qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

C) Ébranchage (Sarpage) du chemin de terrain de balle

Le sarpage du chemin de terrain de balle, sera fait par deux personnes, une personne sera embauchée pour accompagner le responsable des travaux publics.

d) Débroussaillage

Ce sujet est

E) Dossier JRM

À la suite de la recommandation faite par l'ingénieur pour payer le cautionnement d'exécution dans le dossier de la route Sirois et rang 5 avec JR Morin, la Municipalité fera parvenir une lettre d'acceptation à l'entrepreneur avec un chèque du montant 19 204\$ en guise de premier versement pour la réalisation des travaux du projet.

10. Eau potable

A) Demande de Sébastien Roy

Suite à la demande de monsieur Sébastien Roy, la municipalité prend acte de celle-ci, en confirme la réception auprès de celui-ci, procède à l'analyse et répond à monsieur Roy dès l'information colligée.

B) Compagnonnage

Le compagnonnage suit son cours

C) Soumission SPI

Il est proposé par monsieur Gaston Lessard, appuyé par monsieur Christian Nadeau et résolu, d'accepter la soumission de l'entreprise SPI du montant 342\$ pour l'analyse de l'antichute.

À l'unanimité.

D) Détecteur de gaz

Le dossier est à suivre, une soumission sera demandée.

11. Eaux usées

12. Loisirs

A) Ouverture et heures de la patinoire et du Camelot

Jusqu'à nouvel ordre la patinoire et le Camelot resteront fermés. Nous suivrons les normes de la Santé publique avant de changer cette décision.

B) Caméra extérieure du Camelot

Le responsable des travaux publics travaille à remettre le système de caméra fonctionnel.

C) Fête de Noël

La fête de Noël se fera le samedi 12 décembre. Cette distribution des cadeaux est réalisée par le comité loisirs famille de Saint-Paul-de-Montminy et se fait sur la 4^e avenue.

D) Loisir et culture

L'activité « Sculpte ton buton » aura lieu encore cette année. Le responsable de l'activité demande à la municipalité son appui comme dans les années passées.

La personne responsable du loisirs inter municipal cherche à organiser une activité « Sculpte ton buton » dans d'autres municipalités avoisinantes à Saint-Paul-de-Montminy.

Entente de développement culturel. Pour réaliser un projet d'art public dans la MRC de Montmagny, un montant de 1000\$ est accordée à la municipalité pour une création artistique.

Même s'il n'est pas certain qu'il y ait une ligue de hockey inter municipale on demande à la municipalité de poster sur le site Internet un formulaire d'inscription.

13. Plan d'action avenir et développement de la municipalité

a) Copy du guide du citoyen

Monsieur Guy Boivin et madame Odile Blais apporteront des correctifs au guide pour ensuite le diffuser.

14. Résolutions diverses

a) Appui un projet de service de garde

Il est proposé par Odile Blais, appuyé par Guy Boivin et résolu d'appuyer la municipalité de Saint-Fabien-de-Panet dans son projet pilote intergénérationnel en CPE.

Vote à main levée :

- Pour = 5

- Contre = 1

À la majorité.

15. Varia ouvert

A) Sommaire des permis et certificats

Nous regarderons le sommaire des permis et certificats lors de réunions de travail.

B) Départ à la retraite de Richard Rémillard

Suite à la réception de la lettre de démission de monsieur Rémillard, nous lui feront parvenir une lettre de remerciement pour toutes ses années de service pour la municipalité.

Les employés des eaux usées en seront également avisés.

C) Plan triennal de répartition et destination des immeubles du Centre de service scolaire de la Côte-du-Sud.

Tel que demandé dans le plan triennal de répartition et de destination des immeubles la municipalité procède à un envoi favorable au plan triennal de répartition et de destination des immeubles du centre de services scolaire de la Côte-du-Sud.

D) Système de demande de permis en ligne

Le système de permis en ligne de la MRC de Montmagny est maintenant fonctionnel et prêt à être placé sur le site de la Municipalité. Dès lors les citoyens seront en mesure de faire les demandes en format électronique.

F) Service de garde à l'école

Le service de garde cherche une personne afin d'assumer le poste de superviseur des activités de son service.

16. Période de questions

17. Levée de la séance

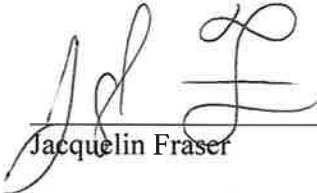
Puisque tous les points à l'ordre du jour ont été discutés, il est proposé par monsieur Rémi Fontaine, appuyé par monsieur Christian Nadeau et résolu de déclarer la réunion terminée. 21h40.

À l'unanimité.



Alain Talbot, maire

Je Alain Talbot, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sein de l'article 142(2) du Code municipal.



Jacquelin Fraser

Je, Jacquelin Fraser, directeur général et secrétaire-trésorier déclare que ce procès-verbal représente fidèlement actes et délibérations du conseil municipal lors de la réunion tenue le 21 décembre 2020.

Ce procès-verbal a été ratifié à la séance du conseil tenue le 11 janvier 2021.